



Communauté de Communes
des **Lisières de l'Oise**

Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Pierre-lès-Bitry

RESUME NON TECHNIQUE

Altereo
Agence des Hauts de France
12 rue René Cassin
62223 Saint-Laurent-Blangy
Tél : 06 09 01 34 11

Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
4 voie Industrielle
60350 Attichy



Identification du document

Élément	
Titre du document	Résumé non technique
Nom du fichier	Résumé non technique SAINT-PIERRE-LES-BITRY.docx
Version	23/01/2024 11:37:00
Rédacteur	Jennifer LEFEBVRE
Vérificateur	Bertrand MONTAIGNE
Valideur	Bertrand MONTAIGNE

Sommaire

1. PREAMBULE	4
2. INFORMATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE	5
3. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
4. SITUATION ACTUELLE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT.....	6
5. ETUDE DE REACTUALISATION DU ZONAGE : METHODE UTILISEE	7
6. ETUDE DE REACTUALISATION DU ZONAGE : SOLUTION ET ZONAGE RETENUS	7

1. Préambule

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) détient la compétence assainissement sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020. Dans ce contexte, elle a décidé de continuer la réactualisation des zonages d'assainissement des eaux usées de ses communes. En effet, l'actualisation des zonages avait débuté en 2014 mais n'avait pas abouti puisqu'aucune enquête publique n'avait été réalisée.

Conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la commune ou l'établissement public de coopération, ici, la CCLO, délimite :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées (étant précisé qu'aucune échéance en matière de travaux n'est fixée) ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

L'assainissement collectif peut être défini comme le raccordement à un réseau d'assainissement et une station d'épuration placés sous maîtrise d'ouvrage publique.

L'assainissement non collectif peut être défini comme tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles et habitations non raccordés au réseau public d'assainissement.

Le terme « d'assainissement non collectif » doit être considéré comme l'équivalent du terme « assainissement autonome ».

L'assainissement non-collectif constitue un système de traitement des eaux usées à part entière, et doit se composer :

- D'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux généralement) ;
- Des dispositifs assurant l'épuration des effluents préférentiellement par le sol (tranchées d'infiltration) ou par un matériau d'apport (filtre à sable, filtre à zéolite...) ou encore par un dispositif autre après agrément ;
- D'un dispositif d'évacuation des effluents préférentiellement par le sol en place (tranchées d'infiltration, lits filtrants ou tertres d'infiltration) ou par irrigation souterraine, ou encore drainage et rejet vers le milieu hydraulique superficiel sous conditions particulières.

Un dispositif agréé peut également être mis en place. Lorsque les conditions requises sont mises en œuvre, ces filières garantissent des performances comparables à celles de l'assainissement collectif.

Ce rapport a pour objectif de présenter un résumé non technique de la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire.

Ce document est destiné à accompagner le mémoire justificatif de zonage et à être porté avec ce dernier en enquête publique.

2. Informations sur l'enquête publique

Au titre de la composition du dossier d'enquête publique, l'article R. 123-8-3° du code de l'environnement exige que ce dossier comporte notamment : « *La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation* ».

Cette exigence est applicable à la procédure d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Pierre-lès-Bitry à laquelle répond la présente note. Le maître d'ouvrage du dossier est :

Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

4 voie Industrielle

60350 Attichy

3. Textes régissant l'enquête publique

L'article R2224-8 du code général des collectivités territoriales indique que le projet de modification du zonage d'assainissement est soumis à l'enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétents dans les formes prévues par les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Extrait de l'article R2224-8 du code général des collectivités territoriales : *L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.*

Conformément à l'article R2224-9 du code général des collectivités territoriales, le dossier d'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Extrait de l'article R2224-9 du code général des collectivités territoriales : *Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.*

Le contenu du dossier d'enquête publique relève des dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement.

L'organisation de cette enquête publique suit les dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement, modifiés notamment par le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

4. Situation actuelle en matière d'assainissement

Ce chapitre de l'étude fait un état des lieux de l'assainissement des eaux usées actuel.

L'ensemble de la commune est en assainissement non collectif bien qu'en 1999 le Conseil Municipal avait opté pour un assainissement non collectif sur la partie centrale de la commune et un assainissement collectif sur la cité de Mingory. Pour chaque habitation, les eaux usées sont traitées à la parcelle.

Le contrôle d'installations a récemment été réalisé par le SPANC et notamment 4 installations ont été contrôlées entre 2020 et 2022. Sur les 4 logements de la commune contrôlés, les résultats sont les suivants :

- 4 installations ont été diagnostiquées comme non conformes ;
- 0 installation a été diagnostiquée comme conforme.

Des contrôles avaient également eu lieu en 2014 et un certain nombre d'habitations avaient été classées en priorité 1 (P1) de réhabilitation urgente, en priorité 2 (P2) de réhabilitation différée et en priorité 3 (P3) de réhabilitation pas indispensable d'après le SPANC.

Suite à ces contrôles et en supposant que le nombre de logements n'a pas augmenté ni diminué depuis 2019 (66 logements) d'après le dernier recensement de l'INSEE, on dénombre :

- 51 logements contrôlés par le SPANC, soit 77% des logements de la commune ;
- Parmi ces 77% de logements contrôlés, 12% possède des installations conformes (installations classées P3 + contrôles 2020-2022).

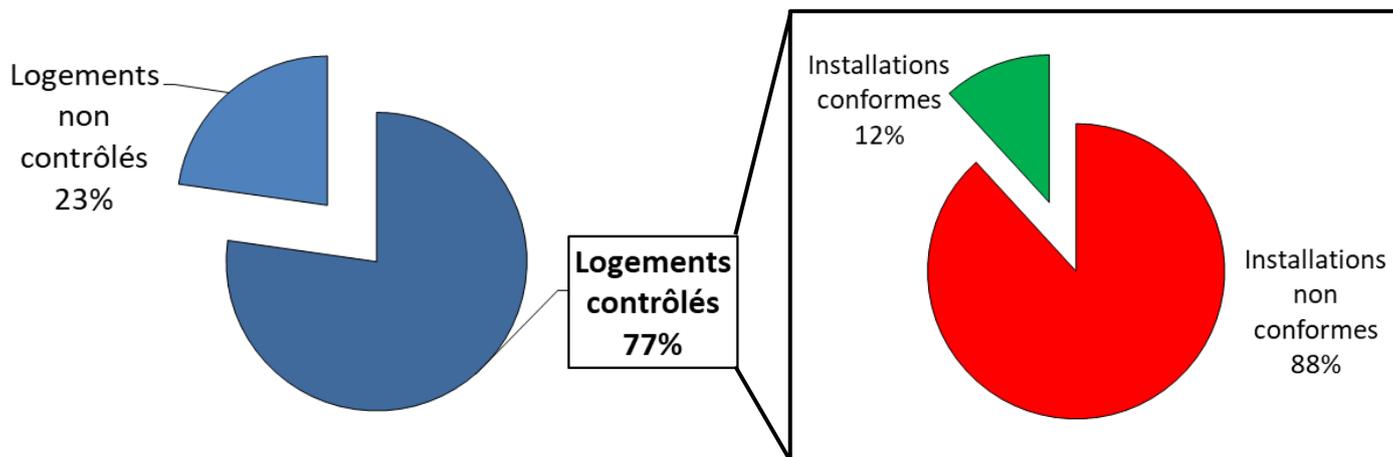


Figure 1 : Diagrammes des contrôles SPANC

5. Etude de réactualisation du zonage : méthode utilisée

Cette réactualisation du zonage d'assainissement a pour objet de préciser les solutions d'assainissement pour les zones urbanisées d'habitat dense et semi-dense sur le bourg.

Trois solutions sont envisagées :

- La solution 1 propose un assainissement collectif pour le bourg ;
- La solution 2 correspond à un assainissement non collectif ;
- La solution 3 correspond à un assainissement collectif intercommunal permettant de raccorder le bourg et le Hameau des Mingory sur la commune de BITRY.

6. Etude de réactualisation du zonage : solution et zonage retenus

La solution retenue est la n°2 : l'ensemble des habitations de la commune relèvera de l'assainissement non collectif et devra mettre en place un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

En effet, ce choix s'explique par :

- Les contraintes techniques et financières liées à la mise en place de l'assainissement collectif ;
- Les évolutions techniques et les performances de l'assainissement non collectif ;
- L'accompagnement du SPANC déjà mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Les logements concernés par une réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif seront ceux pour lesquels un avis défavorable du SPANC a été remis, soit 45 installations.

Cette solution prévoit ainsi la réhabilitation de 45 filières avec la mise en place de :

- 29 installations de type tranchées d'infiltration superficielles ;
- 11 installations de type filtre à sable flux vertical drainé ;
- 5 installations de type microstation.

Ainsi, 100% des habitations seront zonées en assainissement non collectif.

[La page suivante présente une cartographie du zonage retenu.](#)

N° d'affaire : 22101

Projet :
**REVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT
DE 10 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE**

Titre :
**Plan de zonage assainissement
de la commune de SAINT-
PIERRE-LES-BITRY**

Bureau d'études :


Maître d'ouvrage :
**Communauté de Communes des Lisières
de l'Oise**

Date : 27/2/2023	Edité par : Jennifer LEFEBVRE	Vérifié par : Maxime BONNIERE
---------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Légende du zonage :
 Assainissement non collectif
 Assainissement collectif

 0 250 500 m